



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-PM-044

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE RESERVANT LE STATIONNEMENT AUX GRANDS INVALIDES CIVILS OU DE GUERRE.

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10,

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, à l'endroit suivant : 2 rue des Primeurs à Saint-Méloir des ondes.

Article 2 : Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 19/09/2024

Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ

